

du jour n'est pas complètement épuisé, le Conseil Municipal décide que la prochaine réunion aura lieu le samedi 17 Décembre 1949 à 20 heures.

La séance est levée à minuit.

et ont signé au registre :

Handwritten signatures: Ollivier, M. Monnier, Massieu, Zouy, Grand, M. Babin, M. Beau, M. Maunier, Guéhen, F. Fostier, M. L. Montiel, M. Lignais, M. L. Lignais, M. L. Lignais, M. L. Lignais.

### Séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 1949.

L'an mil neuf cent quarante neuf, le dix sept Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la ville de Pégé-lès-Antes s'est réuni à l'Hôtel de ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 9 Décembre 1949 et conformément à la loi.

#### Ordre du jour.

- 1° Projet de construction d'A.P.H. par l'entremise de l'Office départemental
- 2° Garantie communale à emprunt de 7500.000 frs à contracter par le Syndicat Intercommunal des Vaux
- 3° Rapport de M. J. Bte Marchais concernant son activité comme Adjoint délégué aux travaux
- 4° Répartition crédit pour arbre de Noël des Enfants des Ecoles.
- 5° Approbation de divers travaux communaux
- 6° Vote sur différentes affaires examinées par la Commission des Travaux et Finances.
- 7° Divers.

étaient Présents: M. Bénézet, Maire, Mme et M. M. Hemon, Lignais, Marchais, Docteur Collet, adjoints.



Mmes et M. M. Glajean, Boutin Arthur, Gouge, Boutin Albert, Babin, Genchon, Fortun, Allire, Guérou, Barbo, Massieu, Fedor, Guillard, Casalis, Plancher, Feigné, Monteil, Connier, Cassard R., Guibreteau, et Beau.

Absent et excusé; M. Cassard Joseph.

M. Allire Clément a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté, après l'observation suivante faite par M. Clément Allire :

"Je demande l'inscription au procès-verbal du reproche que j'ai fait au Maire de s'être servi de la voiture municipale et de s'être fait accompagner par un fonctionnaire communal durant l'exercice de ses fonctions, pour assister à une réunion politique (visite du Général de Gaulle à Orvault)".

M. Boutin Arthur ajoute qu'il avait fait la même observation.

## Projet de construction d'H. B. M. par l'entremise de l'Office Départemental.

Le Maire rend compte que le Jeudi 17 Novembre, M. Roger, directeur de l'Office Départemental des H. B. M. est venu en Mairie pour faire des propositions quant à la construction d'environ 50 logements à Rezé.

Après discussion et visite sommaire des lieux, il apparaît que la bande de terrain située au sud de la Bourcardière et limitée par le chemin vicinal n.º 3, la voie ferrée et la Croix Hédoard, se prête admirablement à la construction de cette première branche d'H. B. M.

Pour financer cette opération, la Commune devrait affecter 10 % des crédits à engager. Compte tenu que l'Office Départemental d'H. B. M. a une expérience de plus de 20 ans et qu'il y a intérêt à faire un démarrage de construction d'habitations bon marché, ce qui n'empêche nullement la construction de maisons individuelles par des particuliers, il serait utile de retenir la

suggestion des H. B. M.

La Commission des Travaux n'a pas voulu statuer au fond et a demandé des renseignements complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désire, avant de s'engager à fond, que l'office départemental donne tous détails concernant le financement, les travaux, la garantie communale, etc. ....

### Projet d'habitations de jeunes Foyers.

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une entrevue qu'il a eue tout récemment avec M. Maurice Huchet concernant le projet d'un groupe de jeunes Foyers qui désirent construire par eux-mêmes leur logement sur le territoire de notre ville.

Il tiendra le Conseil Municipal au courant de la suite de cette affaire.

### Garantie Communale à un emprunt de 7.500.000 frs à contracter par le Syndicat Intercommunal des Eaux.

Le Conseil Municipal accorde sa garantie pour l'emprunt de 7.500.000 frs à contracter par le Syndicat Intercommunal des Eaux, et destiné à financer les travaux d'extension du service.

Coutefois, plusieurs Conseillers Municipaux interviennent pour demander des explications quant à l'augmentation de 45% du prix de l'eau pour 1950. M. Boutin Albert, appuyé de M. Etienne Ollivier demande pourquoi les Délégués du Conseil Municipal n'ont pas demandé l'avis préalable du Conseil Municipal, avant de prendre une décision aussi grave pour le budget personnel des habitants de Peze.

Il demande que l'on communique au Conseil le prix de l'eau vendue à Nantes, et des explications détaillées quant à la trop grande différence des prix payés à Nantes et à Peze (en somme doublement des tarifs)

M. Babin désire également des explications.

Le Maire renvoie tous ses collègues à M. Arthur Boutin, Président du Syndicat.



Finalement, il est décidé que dans une séance ultérieure, le Président du Syndicat devra fournir toutes explications au Conseil Municipal.

### Syndicat des Eaux. Garantie de l'emprunt de 7.500.000 frs à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

M. le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de Peze, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières, a décidé de contracter au Crédit Foncier, un emprunt de 7.500.000 frs amortissable en 30 ans, au moyen de 30 annuités de 541.996 frs chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 6%.

Le Crédit Foncier subordonne le consentement dudit prêt de 7.500.000 frs, à la condition que chacune des communes comprises dans le Syndicat garantisse une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote-part, dans la dépense de 7.500.000 frs et vote, pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement tout au moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1950, si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer au Crédit Foncier.

Comme que lesdites ressources du Syndicat seront suffisantes, la commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement, le jour où les ressources du Syndicat viendraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.

Pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Foncier, la commune de Peze déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de:

5.897.150 francs.

dont l'annuité pour 30 ans, au taux d'intérêt ci-dessus de 6% est de:

390.031 francs.

et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette

annuité, le Conseil Municipal vote pour 20 ans, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ces cas seulement.

Rapport de M<sup>r</sup>. J. Bte Marchais concernant son activité comme Adjoint Délégué aux Travaux.

M<sup>r</sup>. J. B. Marchais, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers, mes chers collègues,

Je voudrais vous donner un aperçu de mon activité depuis que j'ai été nommé adjoint aux travaux, le détail en serait un peu long, aussi je vous demanderai de vous reporter aux nombreuses feuilles d'attachement faciles à déchiffrer. Si j'en ai le temps je vous en donnerai lecture.

J'avais établi un programme de travaux que vous avez bien voulu accepter. Une grande partie de ces travaux a été faite, le reste suivra, tout ceci subordonné au budget et surtout à la rentrée des fonds.

Permettez-moi de passer immédiatement au gros morceau. Le plan concernant la transformation de l'école communale des garçons de Pezè-bourg, d'accord avec Monsieur le Maire vous a été présenté, vous l'avez acceptée dans ses grandes lignes. Immédiatement ce plan a été remis à Monsieur Chupin, architecte désigné.

Peu de temps après, nous avons fait des appels d'offres, le résultat a désigné un certain nombre d'entrepreneurs.

Je vous soumetts en passant quelques réflexions : Quelques jours après, j'ai su que l'entrepreneur de maçonnerie adjudicataire avait conservé la qualité de ressortissant espagnol, je n'en ai ouvert la bouche à personne. J'aurais pu soulever un lièvre, évincer Monsieur Sana et faire déclarer mon fils adjudicataire en ses lieux et place. Ma conscience m'a dicté mon devoir, j'en suis très heureux.

J'ai été prévenu un peu tard de différents faits :  
1<sup>o</sup> Monsieur Sana Antoine a employé en qualité de



manœuvre un retraite de la S. N. C. F.

2°) Monsieur Sama a fait exécuter le coffrage de la galerie et de l'escalier par un ouvrier en congé payé.

Ces deux ouvriers ont pu être permis à Monsieur Sama de ne pas les assurer contre les accidents ni à la Sécurité<sup>sociale</sup>, ce qui pouvait lui donner un pourcentage en moins très appréciable, sur ses frais d'entreprise, lui ayant permis de donner un rabais plus fort que ses concurrents.

3°) Le fournisseur de l'acier nécessaire au béton voulait faire la livraison au comptant. Monsieur Sama m'ayant mis au courant, j'ai prié Monsieur Hal de téléphoner au commerçant en ma qualité d'adjoint aux travaux, et de demander à ce commerçant de faire la livraison et que j'en garantissais le paiement.

Je n'ai rien à me reprocher pour ces travaux. Dès leur mise en route, c'est-à-dire le 11 juillet dernier, j'ai exercé une surveillance de tous les instants, et cela jusqu'à la fin.

Les peintures dont j'avais évalué le montant à la somme de 90.000 frs pour l'extérieur seulement, ont été adjudgées pour la somme de 78.000 frs pour l'extérieur, l'intérieur, les cloisons et les murs du premier étage et les cloisons mobiles du rez-de-chaussée, d'autres entreprises ayant demandé plus de 150.000 frs.

J'ai suivi l'exécution, le travail a été parfaitement fait.

Je n'ai rien à dire sur les entreprises qui ont toutes été correctes et ont exécuté tous les travaux suivant les règles de l'art et le cahier des charges qui, pour maints travaux communs, n'a pas toujours été observé, par le passé :

Au rez-de-chaussée, j'ai pris l'initiative de faire placer par l'atelier des placards dans les entrepieds des fenêtres au lieu d'armoires encombrant les salles de classe.

J'ai expédié les armoires inutiles du rez-de-chaussée comme suit :

1°) L'armoire vitrine qui était dans la classe de Madame Le Louarn a été montée dans la classe de Monsieur Le Bout

qui en avait réclamé une pour placer les appareils servant aux diverses expériences et les pièces de son musée.

2° Une autre armoire a été expédiée à l'école des garçons de Pont. Pousseau.

3° La troisième a été remise à Madame Bloyet de l'école des filles de Peze.

J'ai donc pu récupérer des armoires nécessaires en d'autres salles.

L'atelier municipal a fabriqué les cloisons mobiles du rez-de-chaussée de l'école, transformé des ouvertures, fabriqué des portes et des croisées au 1<sup>er</sup> étage, fait les poteaux des cloisons du premier, ajusté et fait quelques tableaux, ajusté toutes les menuiseries, et réparé les parquets.

Je m'en voudrais de ne pas remercier tous les ouvriers qui ont mis toute leur ardeur dans l'exécution des travaux que je leur avais commandés. En eux j'ai trouvé de bons collaborateurs conscients de leur rôle.

La scène de la Salle des Fêtes a été entièrement faite par l'Amicale qui a dépensé en matériaux et fournitures de toutes sortes plus de cent mille francs (100.000 frs). Cette scène, si la main d'œuvre avait été payée, ajoutée aux matériaux, aurait oscillé entre 300.000 et 400.000 frs.

Je donne cette Société en exemple aux différentes sociétés de la Commune.

Honneur à ceux qui ont œuvré et remerciements.

Le montant des travaux de maçonnerie, charpente, couverture, zinguerie, serrurerie, est très approchant des prévisions, plutôt en dessous, seule la plâtrerie qui passerait de 83.200 à 199.000 frs avant vérification.

Vous remarquerez que le dépassement est fort, cela tient à différentes causes :

- 1°) Omission au devis d'un plafond.
- 2°) Quantités de raccords faits à la suite de transformations exécutées par l'atelier.

C'est à l'architecte que nous devons laisser le soin de juger tout en ayant le droit de jeter un regard. Je ne veux point suspecter personne. J'ai seulement le droit de faire tout mon devoir sans réticences.



en dehors de l'école proprement dite, l'atelier a monté un baraquement M.P.V. pour les cantines scolaires. L'implantation de ce baraquement a été faite en réservant l'emplacement des douches futures et des W.C. publics et scolaires. Le revêtement de la cour a été fait en grande partie avec les débris provenant de démolitions des murs de l'école et apport de l'extérieur, de bonnes débris et de sable de carrière. Le nivellement a été fait par nos cantonniers. J'insiste pour que la commission des travaux se rende sur place voir l'état des transformations.

Maintenant je passe à la fosse septique qui sert de prétexte à des attaques qui voudraient être dirigées contre la gestion du Maire.

Je prends l'entière responsabilité. Si vous croyez que certains règlements d'administration n'ont pas été observés, la faute en incombe à moi seul, le Maire ayant eu des réticences et provoquant des attaques.

Je tiens à dégager mes collègues du Conseil d'Administration qui n'ont vu aucun mal et qui peut-être se sont laissés entraîner par la confiance qu'ils ont pour moi.

Je tiens à les remercier et regrette de les avoir entraînés dans une petite peccadille, le feu n'en valant pas la chandelle.

Je répète, je suis seul et unique responsable. Je vous prie de croire que je saurai à l'avenir m'observer, et ne pas tomber dans de soi-disantes erreurs qui ont été commises par toutes les municipalités précédentes sans exception, je dis Bien sans exception. Inutile d'en dire plus long.

Mon fils ayant fait un rabais de 13% sur les prix de la série semblable à celle du 40 de la rue Jean Jaurès, le Conseil d'Administration a accepté son offre qui donne un total de 126.967 frs compris taxe locale.

Par suite de causes imprévisibles, nous avons trouvé un sol très mauvais, mouvant, probablement ancien lit



de rivière, ne pouvant supporter la charge de maçonnerie. J'ai cru, étant un peu technicien (excusez cet orgueil), commander un radier général en béton de ciment armé ordinaire (c'est-à-dire non vibré).

Un autre entrepreneur aurait été forcé de faire ce même travail afin d'éviter un détachement total des maçonneries. J'ai vu juste et j'ai donné l'ordre de faire ce travail.

Entre temps je m'étais aperçu que les charges des deux fosses n'étaient pas équilibrées, une seule devant être remplie d'eau, j'ai donc fait remplacer la cloison de poutres par un mur de maçonnerie. De plus, la longueur de la conduite d'évacuation de la fosse, pour avoir une pente nécessaire, a été presque doublée.

Sans un autre ordre d'idées, j'ai fait établir un regard qui recevra les eaux des cours. Enfin modifications de certains égouts d'eaux pluviales et remplai sur la fosse. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 94.648 frs, 75 compris taxe locale.

Si je n'avais pas suivi les travaux, il m'eût été impossible de me rendre compte de tout cela. Les tuyaux de grès qui avaient été placés pour évacuer les matières du tout à l'égout non existant ont été tout simplement remplacés à l'école des garçons. Si la fosse ne fonctionne pas encore, c'est que les peintures des portes et les abatants sur les sièges restent à faire. Dans quelques jours tout sera prêt. Il faudra pourtant que lorsque nous aurons supprimé les WC actuels, essayer de corriger la défec-tuosité des cours. Après la construction du tout à l'égout, connaissant l'art d'accomoder les vestes, je proposerais dans quelques années, si cela se peut avant la fin de notre mandat, de faire évacuer les WC de l'apparte-ment de Madame la Directrice par appareil chasse d'eau dans la partie restante du conduit grès. Il n'y aura donc à peu près rien de perdu. Le soi-disant gaspillage sera évité.

Excusez un peu mon incursion dans un autre domaine (travaux exécutés à l'école des Filles de Rezé). Si un



adjoint aux travaux possédant ma petite science avait été en fonction plus tôt nous n'aurions pas à déplorer les bourdes existantes. Un nivellement préalable aurait permis d'établir des cours plus pratiques, un préau moins écrasé, dont le sol aurait pu régner avec celui des WC. Je ne veux incriminer personne. Je dirai avec le Christ : " Que celui qui n'a jamais fauté me jette la première pierre "

Je n'insisterai pas outre mesure car ce serait tourner le couteau dans la plaie. Cependant il m'est pénible de voir des personnes lancer des insinuations malveillantes ramassées un peu partout et avoir ensuite l'impudence de vouloir s'en excuser. Je dirai avec Aristote Briand qui savait être correct :

" Là ... c'est de l'écume qu'on repousse du bout du pied "

Dans ce qui précède, je n'ai insulté personne, j'ai cité en toute objectivité des faits probants, établissant des parallèles aussi justes que possible. Je n'ai même pas fait allusion à certains gestes qui auraient pu ou voulu faire croire que j'avais eu l'intention de profiter malhonnêtement de ma position d'adjoint. Ne connaissant pas la Haine et pratiquant le pardon des injures, j'excuse ces gestes inconscients désirant voir la bonne entente régner au sein du Conseil Municipal.

Après l'exposé que je viens de faire, je ne puis que remercier Monsieur le Maire de la saine compréhension et de la confiance qu'il a bien voulu accorder à son adjoint aux travaux.

D'ailleurs partout et pour tout j'ai trouvé la même compréhension, la bonne entente, j'ajouterai la bonne amitié. J'ai eu plaisir à travailler en sa compagnie.

Nous avons tout fait sans passion politique. Je ne l'ai pas converti, lui de même. D'ailleurs cela a été le cadet de nos soucis.

Nous avons vu le bien de la commune, sans nous

occuper des réflexions qui pourraient se faire jour, sachant bien que suivant le proverbe arabe :

" Les chiens aboient, mais ils n'empêchent pas la caravane de passer "

rien ne pourra m'empêcher de suivre la ligne droite et tant que j'aurai un souffle et que les forces me le permettront, je resterai actif en essayant de conserver l'ardeur de mes vingt ans, associée à l'expérience que j'ai pu acquérir.

Je vous demande de me juger sans esprit de parti, en représentants intègres et consciencieux.

Làic convaincu depuis toujours, ardent défenseur de toutes les libertés, tolérant, respectueux de toutes les opinions et croyances reconnaissant la nécessité de toutes les morales laïques et religieuses, je viens de vous faire l'exposé de ma gestion.

J'attends votre verdict et je veux par le vote que vous exprimerez, soit de confiance, soit de défiance, décider de ce que je ferai, j'attends.....

**Intervention de M. Albert Boutin quant au rapport ci. dessus de M. J. B. Marchais.**

" après s'être étonné des termes employés par Monsieur Marchais, Monsieur Boutin Albert déclare qu'il ne répondra pas au rapport qui vient d'être lu, parce que, non seulement il n'explique rien sur l'affaire qui nous occupe, mais plutôt que d'exposer les faits objectivement, on a tenté, par une diversion sur les travaux de transformation de l'école des garçons de Pzè, de faire oublier l'erreur commise par l'Administration.

Monsieur Boutin rappelle brièvement les faits qui ont motivé sa première intervention :

Par une délibération votée antérieurement sur proposition de M. U. Vignais, adjoint, et Bénézet, alors conseiller Municipal, il est interdit au Maire d'engager une somme supérieure à 10.000 frs, sans l'avis du conseil Municipal.

que le conseil a, d'autre part, dans sa séance du 17 juin 1949, décidé qu'il serait fait appel à l'adjudication publique pour tous les travaux d'une certaine importance.



que dans ces conditions, les travaux d'implantation de la fosse septique de l'école des filles de Trogé, d'une importance indiscutable, devraient être donnés pour exécution, après adjudication ou appel d'offres.

Monsieur Boutin s'étonne que ces travaux s'élevant à plus de 210.000 frs aient été confiés à une entreprise sans appel à la concurrence. Il tient à préciser qu'il n'a jamais fait de cette affaire une question de personne. Qu'il s'agisse de l'entrepreneur Henri Marchais, ou d'un autre, qu'il ne tient compte que de l'intérêt général.

Il rappelle également les déclarations de Monsieur le Maire Bénézet, lors de sa première intervention sur ce sujet devant la Commission des Travaux "Je n'étais pas d'accord là-dessus, on a fait une bêtise".

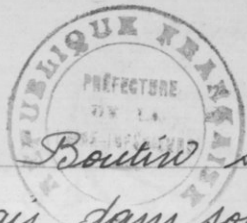
Qu'à une seconde réunion de Commission, les Conseillers apprirent que ces travaux se montaient à 117.000 frs et que le Maire était autorisé par la loi à engager jusqu'à 125.000 frs.

Que quelques jours plus tard, le Maire lui apprenait qu'on lui avait présentée une seconde facture de 94.000 frs pour supplément et infirmé. Qu'il avait refusé de signer, déclarant "qu'il ne marchait pas".

Monsieur Boutin Albert souligne que l'estimation avait été faite par Monsieur Marchais, adjoint et non par un architecte agréé. Qu'en conséquence, il ne saurait être tenu compte d'infirmer ou supplément de travaux de cette importance (80% environ).

Interrompue à diverses reprises par M. Marchais, Signais, Bénézet, Monsieur Boutin rappelle au Maire qu'il est président de séance et lui demande de bien vouloir user de son autorité pour permettre au Conseil d'entendre ses observations.

Monsieur Allire Stement intervient dans le même sens, soulignant que Monsieur Marchais avait été écouté dans le plus grand silence.



Reprenant son exposé, Monsieur Albert Boutin s'est écrié contre l'excuse donnée par Monsieur Marchais dans son rapport, précisant " que de telles erreurs furent aussi commises dans le passé et qu'elles se renouveleront probablement encore dans l'avenir "

et déclare ne pas s'associer à cette manière de voir.

En terminant, Monsieur Albert Boutin demande à Monsieur Marchais d'être logique avec lui-même et de proposer

\* Mais au point au Conseil Municipal le vote d'un rappel à l'architecte de M. J. St. Marchais Gossel qu'il a mis en cause.

M. Marchais précise Reprenant au cas de l'entrepreneur Sana Antoine, qui qu'il n'a jamais mis d'après Monsieur Marchais n'aurait pas dû exécuter les travaux pour la commune de Peze de par sa qualité d'architecte Gossel, car les ger. Il demande par qui et comment il fut invité pour les travaux ont été l'adjudication.

### Intervention de Monsieur Arthur Boutin.

Il précise que des attaques avaient été lancées contre l'ancienne Municipalité. Il trouve donc logique que les tenants actuels de la Municipalité passent au crible.

Il propose que toutes les factures ayant trait aux travaux exécutés par l'entreprise Henri Marchais à l'école des filles de Peze Bourg, soient soumises au Conseil Municipal, rapport le concernant que le Conseil accepte.

### Explications de Monsieur Blancher.

selon lui, seul un architecte peut reconnaître la valeur et l'importance des travaux exécutés.

### Explications de Monsieur Bénézet, Maire.

Monsieur le Maire fait d'abord ressortir que les travaux en question avaient bel et bien été autorisés par le Conseil Municipal, et que c'est uniquement à la suite de la réclamation présentée par Madame Pensud, directrice de l'école publique de filles, et vu la nécessité absolue de faire fonctionner les W.C. de l'école pour la rentrée d'octobre, que l'exécution des travaux ont été confiés à l'entreprise Henri Marchais, cela en parfait accord avec tous les adjoints. De plus, le devis initial ne dépassait pas 125.000 frs.

A son avis, tout était donc en règle.

De plus, on ne peut pas prétendre que des travaux



de la nature de ceux exécutés à l'école des filles de Rezé ne peuvent faire naître des travaux supplémentaires non prévus primitivement. Au contraire, il estime que les prévisions de Monsieur Marchais, adjoint, étaient honnêtes, mais que c'est au moment de l'exécution que des travaux supplémentaires se sont avérés indispensables.

C'est d'ailleurs pour cela qu'il n'a pas eu de voir réordonnancer sans en référer, au préalable, au Conseil souverain.

Il propose donc que le Conseil Municipal les examine en détail et ensuite autorise le Maire à les payer car, pour lui, les travaux ont bel et bien été exécutés dans l'intérêt public.

### Intervention de Monsieur Vignais, adjoint

Monsieur Vignais rappelle que les travaux actuellement si âprement discutés par le Conseil Municipal ont bel et bien été fixés et approuvés à l'unanimité des Membres, dans la séance du Conseil Municipal du 29 avril 1949.

En effet, Monsieur Marchais, adjoint nouvellement chargé des travaux communaux, avait dressé un tableau des travaux à exécuter durant l'année.

C'est au n°2 de ce tableau que nous retrouvons "achat et implantation d'une fosse septique à l'école des filles de Rezé. Bourg. Coût, environ : 300.000 frs".

Il précise encore que la délibération du 29 janvier 1949, prise sur son initiative, et qui avait surtout pour but d'obliger le Maire en exercice de renseigner davantage le Conseil Municipal et d'obtenir son autorisation pour les travaux communaux, disait uniquement que toute dépense dépassant 10.000 frs devait être autorisée par le Conseil Municipal.

A son avis, c'est à dire de l'avis de l'auteur de la délibération, la décision du Conseil Municipal a été intégralement respectée, du fait que les travaux avaient été régulièrement autorisés.

Il termine en disant qu'il n'aurait jamais voulu

faire intervenir le Conseil Municipal dans tous les détails d'application des délibérations prises, parce que cette manière de faire risquerait de paralyser l'administration Municipale et finalement ferait grand tort aux intérêts généraux de la Commune.

### Vote de confiance à Monsieur J. B. Marchais.

Le Maire estime que son collègue Monsieur Marchais J. B. n'a œuvré que dans l'intérêt général et tout particulièrement des écoles publiques. Que même si certaines formes de détail ne semblent pas avoir été observées, il lui garde, pour cette affaire, toute sa confiance et demande au Conseil Municipal d'émettre un vœu de défiance ou de confiance à l'égard de la gestion de Monsieur J. B. Marchais depuis son entrée en fonctions jusqu'à ce jour.

Le résultat est le suivant :

Vote de la confiance	15 voix
Abstentions	11 voix.

### Répartition crédits pour Arbre de Noël des enfants des écoles.

Le Maire rend compte que pour l'arbre de Noël, la Commission des Travaux et Finances a déjà décidé d'accorder 67.000 frs à Monsieur David, pour l'arbre de Noël des écoles publiques.

Il rappelle que Monsieur Peigné avait proposé une subvention de 80.000 frs, uniquement pour les écoles publiques.

Le Maire rappelle également que lors de l'inscription du crédit, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait dit que le crédit serait partagé à l'ensemble des écoles de la Commune au prorata du nombre des élèves.

Monsieur Gouge propose de faire un seul arbre de Noël pour tous les enfants de la Commune. Le Maire répond qu'il est d'accord avec ce principe, mais que pour cette année il est trop tard, du fait que 67.000 frs ont déjà été versés à Monsieur David, directeur de l'école publique de Pagon.

On passe au vote. 11 voix se prononcent pour la



proposition de Monsieur Leigné, c'est à dire uniquement 80.000 frs aux écoles publiques; 16 voix pour le maintien de la solution initiale, c'est à dire: répartition du crédit au prorata du nombre des enfants.

Il est encore entendu que les factures des écoles privées seront payées directement par la Mairie et que Monsieur David devra également fournir toutes justifications pour l'emploi de la somme de 67.000 frs mise à sa disposition.

### Implantation d'un compteur d'eau à l'intérieur du Stade Municipal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire installer un compteur d'eau à l'intérieur du baraquement du Stade Municipal.

Monsieur Gouge dit qu'il fait entière confiance au Maire, sous réserve qu'il n'en installe pas deux.

Il est entendu que le compteur sera installé par la Cie Eau et Ozone.

### Augmentation taux horaire des Femmes de ménage payées à l'heure.

Faisant sieme la proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide que le salaire horaire des femmes de ménage travaillant pour la Commune est fixé à :

Travail ordinaire :	56 frs, 55
Gros travaux :	57 frs, 65

et cela avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Etant entendu que le salaire horaire est celui indiqué par l'Inspection du travail.

### Augmentation du taux horaire pour l'allumage des feux dans les écoles Publiques.

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour l'allumage des feux dans les écoles publiques, les femmes de ménage sont payées à raison d'une



heure par jour d'allumage des fourneaux (pour 5 ou 6 feux à allumer).

Que la pratique a fait ressortir que ce temps est trop court.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, décide, qu'à l'avenir, chaque femme de ménage aura droit, par jour et par feu allumé, au paiement d'un travail d'une durée évaluée forfaitairement à 15 minutes.

### Réclamation de M. de la Tullaye, quant au projet de tracé du chemin de la Fontaine Lonnay.

Le Maire donne connaissance d'un rapport à lui adressé par Monsieur de la Tullaye de St. Rousseau, et qui critique le projet de tracé actuel du chemin de la Fontaine Lonnay.

Il dit notamment : "j'ai constaté, avec surprise, la modification apportée au projet antérieur, qui consistait à continuer en ligne droite la partie actuellement agrandie (Commissariat de Police) et à suivre, depuis l'Institution libre de jeunes filles N. D., le parcours actuel de ce chemin en l'élargissant de 7 mètres.

Ce tracé prévu primitivement continuait en ligne droite après le chemin des Forges pour aboutir rue Jean Jaures, à hauteur du Café Lorrain. Cet ancien projet avait, selon lui, l'avantage de nécessiter le minimum d'expropriations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire de revoir la question avec le N. D. N. et de modifier s'il y a lieu le tracé en tenant compte uniquement de l'intérêt général.

Monsieur Arthur Boutin estime que la rue projetée n'est pas nécessaire.

### Cours Ménagers - Augmentation du taux horaire des Directrices et Monitrices.

Le Maire donne connaissance de deux réclamations, l'une émanant de Madame Renaud, ex-directrice de



l'école publique de filles de Pèze, l'autre de Madame Patron, directrice de l'école publique de filles de Font-Rousseau. Toutes deux chargées également de la direction des cours d'enseignement ménager.

Les deux demandes ont toutes deux pour but d'obtenir une augmentation des heures d'enseignement supplémentaires payées au personnel et cela avec effet du 1<sup>er</sup> février 1948.

La Commission des Finances s'est déjà penchée sur le problème et a constaté qu'à l'ouverture des cours, les directrices demandaient 80 frs de l'heure pour les monitrices et 100 frs pour les directrices. Au fur et à mesure que la vie augmentait, le taux était majoré conformément à la demande des Directrices, à savoir :

Mars 1948 ..... 100 frs monitrices

115 frs directrices

Octobre 1948 ..... 115 frs monitrices

140 frs directrices

Janvier 1949 ..... 138 frs monitrices

168 frs directrices.

La Commission des Finances a également émis un avis favorable pour revaloriser le taux horaire, mais seulement avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Il n'y a d'ailleurs pas de crédit prévu au budget 1949 pour payer un rappel depuis février 1948.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de porter, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950, le taux horaire à payer au personnel des cours d'enseignement ménager au taux suivant :

Directrices ..... 200 frs de l'heure.

Monitrices ..... 165 frs d'.

Le crédit à prévoir au budget 1950 sera augmenté en conséquence.

### Réfection buts du Terrain des Sports.

Le Maire est autorisé à faire réparer les buts du terrain de foot. ball du stade Municipal.

Installation d'une baladeuse à la Trévisinière, pour éclairer le terrain de basket. -



Le Maire est également autorisé à faire installer une prise de courant pour baladeuse sur le baraque-ment école de la Trévisinière, et destinée à recevoir une baladeuse pour éclairer le terrain de basket.

Divers travaux à exécuter par l'Atelier Municipal. -

Le Conseil Municipal donne également son accord pour que l'atelier municipal fasse divers travaux d'entretien aux bâtiments communaux, entre autres: nouvelle porte d'entrée de la Mairie, réparation des fenêtres, fabrication et pose de volets au bâtiment annexe, etc. ...

En ce qui concerne le mobilier scolaire, en particulier les bancs, il est décidé que le matériel existant sera renouvelé par parcelles et compte tenu des disponibilités financières.

Écoulement des eaux rue J.B. Vigier. -

Le Conseil Municipal est d'accord pour faire exécuter les travaux par appel d'offres. La participation des propriétaires devra être sollicitée.

Prolongement des buses de l'égout de la Morinière. -

Le rapport de Monsieur Pulland fait ressortir qu'après la dernière entrevue avec les intéressés, en présence du Maire, il a été décidé que les riverains construiraient eux-mêmes la nouvelle canalisation, le tout sous le contrôle de Monsieur Pulland.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Exécution de travaux à la Blanche en Rezé et au Carrefour du D 58 et du V 3. -

La Commission des travaux ira sur place pour permettre au Maire de prendre une décision définitive quant à l'implantation du refuge prévu pour le carrefour.



Ligne des tramways de St. Rousseau aux  
Trois Moulins - Déficit d'exploitation pour l'exercice  
1948.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de la Préfecture du 2 Décembre 1949, ayant trait à la délibération du Conseil Municipal du 26 août 1949 demandant la suppression pure et simple de la ligne.

Le Préfet fait remarquer qu'en ce qui concerne la suppression de la ligne, une entrevue a eu lieu dans son cabinet le 14 Octobre dernier, et que la Cie des tramways devait présenter, dans un délai de six semaines, toute solution permettant à la Cie d'équilibrer son budget.

Par contre, le Préfet rappelle que le règlement du déficit d'exploitation n'a pas été résolu, et quelle que soit la solution à intervenir pour le maintien ou la suppression de la ligne, elle ne saurait délier la Commune des engagements pris en 1927.

L'Administration préfectorale invite donc le Conseil Municipal à revoir la question et à inscrire au budget de la Commune 90% du déficit d'exploitation de la ligne des tramways pour l'exercice 1948, soit la somme de 1.405.928 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, maintient sa façon de voir, c'est-à-dire: suppression pure et simple de la ligne et non paiement du déficit d'exploitation, du fait que la Cie n'a pas tenu son engagement, engagement qui l'obligeait à faire des propositions pour la résorption du déficit, dès que ce dernier s'est manifesté durant deux années consécutives.

Monsieur Gouge précise également que le Maire est responsable de cet état de choses et qu'il y a lieu d'adresser une lettre au Préfet demandant au Conseil Général la suppression de notre ligne de tramways.

Concessions de cimetière. Suppression de la majoration votée par le Conseil Municipal dans son

Séance du 17 Septembre 1949.



Par lettre en date du 9 Novembre 1949, le Préfet fait remarquer qu'aux termes de la jurisprudence en vigueur, il appartient au Maire de déterminer l'emplacement de chaque concession individuelle. Le demandeur ne peut pas exiger qu'il lui soit attribué tel emplacement plutôt que tel autre (arrêts du Conseil d'Etat du 20 avril 1883 et du 20 janvier 1925).

Cependant, la décision du Maire ne doit être fondée que sur des motifs d'intérêt général, bon aménagement du cimetière notamment.

La Préfecture demande donc à ce que le Conseil Municipal prenne connaissance de cette jurisprudence et reconsidère la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu des explications fournies, décide de ne pas appliquer de majoration pour des concessions, soit en bordure d'allée, soit dans un carré déterminé, à des personnes ayant fait un choix particulier.

Il est donc décidé qu'à l'avenir les concessions seront rendues au taux actuellement en vigueur,

que le Maire déterminera l'emplacement de chaque concession individuelle, en tenant uniquement compte de l'intérêt général.

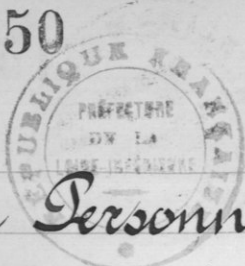
Refus<sup>definitif</sup> de la S. N. C. F. quant au rétablissement de la grue de la gare de St. Rousseau.

La S. N. C. F. confirme sa façon de voir dans cette question. Elle dit notamment qu'il sera toujours possible, en cas de besoin, d'utiliser la grue automobile de Nantes-Etat.

La question est donc définitivement classée.

Non. Subvention à la Société des Amis du Noubée Napoléonien d'Ajaccio.

Aucune suite n'est réservée à la demande présentée par la Ville d'Ajaccio.



Non. Paiement de l'indemnité de logement au Personnel enseignant logé dans les bâtiments communaux, mais amélioration immédiate des locaux.

Le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 12 Décembre dernier à lui adressée par Monsieur Buffet, secrétaire du Comité de Vigilance des Instituteurs, dont voici la teneur :

Monsieur le Maire,

" Contrairement à la dernière note reçue de la Maire et tout en souhaitant que des améliorations soient faites à leurs locaux d'habitation, Meses les Institutrices et Mes les Instituteurs logés de la Commune, n'ont pas abandonné le principe de l'indemnité compensatrice de logement.

Ils espèrent que cette question sera examinée favorablement lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Veuillez agréer, etc. ...."

Monsieur Cassard Paul intervient en disant que la lettre adressée aux instituteurs ne pouvait avoir pour résultat que la demande de paiement de l'indemnité compensatrice dont fait état Monsieur Buffet.

Dans la discussion intervient également M<sup>r</sup>. Gouge et M<sup>r</sup>. Albert Boutin.

Monsieur Binézet maintient toujours son point de vue, à savoir : que l'indemnité compensatrice de logement doit être versée à tout Membre du personnel enseignant n'occupant pas le local répondant aux conditions fixées par le Conseil Municipal, c'est-à-dire à la surface corrigée acceptée et à la catégorie du local retenue soit 2 b.

Monsieur Lignais, adjoint, précise sa pensée : Il dit que dans son esprit il n'a jamais été question de payer une indemnité aux instituteurs logés.

Il est d'accord pour maintenir leur logement en bon état d'entretien, mais il ne voit aucune utilité à verser encore une indemnité supplémentaire.

Pour terminer la discussion et prendre une décision définitive le vote a lieu sur la question suivante :

Bon paiement d'une indemnité compensatrice de logement au personnel enseignant logé, mais amélioration immédiate des locaux d'habitation.

Ont voté pour : ..... 17 voix  
contre : ..... 3 "  
abstentions : ..... 7 "

Ecole des Filles de Rezé. Affectation de deux pièces autrefois occupées par Mme Renaud.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Cassard Paul et Boutin Albert, décide d'attribuer une pièce supplémentaire à Mme Plancher, directrice, et une autre à Mme Vre Dameron, institutrice, toutes deux à l'école publique de filles de Rezé-bourg.

Visite de tous les logements des Instituteurs par la Commission des travaux.

Il est encore décidé que la Commission des travaux sera convoquée d'urgence pour visiter tous les logements des instituteurs logés, et présenter des devis pour les travaux à effectuer.

Désignation de M. Arthur Boutin pour faire partie de la Commission des travaux.

Monsieur Arthur Boutin signale qu'il ne fait pas partie de la Commission des travaux et qu'il aimerait bien participer à ces travaux.

Le Conseil Municipal désigne donc Monsieur Arthur Boutin comme Membre de la Commission des travaux.

Aménagement d'un atelier scolaire à l'école publique de garçons de St. Rousseau. Achat de matériel.

Par lettre en date du 11 Décembre 1949, Monsieur Menoret, directeur, renouvelle sa demande concernant la création d'un atelier scolaire à l'école de garçons de St.



Goussseau, atelier devant être utilisé par les classes du cours complémentaire, le certificat d'études, le cours supérieur moyen, et cela pendant les heures de travail manuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire une première acquisition de matériel pour une dépense d'environ 50.000 frs.

Une Commission devra visiter l'atelier scolaire du cours complémentaire de La Montagne.

Sont désignés pour faire partie de ladite Commission : M<sup>s</sup> Blancher, Cassard Paul et Babin, auxquels sera adjoint un professeur enseignant.

### Implantation d'un garage dans le jardin de Mme Cadiou, institutrice à Raxon, le tout à ses frais.

M<sup>l</sup>le Cadiou après avoir reçu la mise en demeure de la Mairie l'invitant à ne pas garer sa voiture, auto sous le préau de l'école publique, demande à la Ville de bien vouloir l'autoriser à construire un garage dans son jardin, et à ses frais.

Après une visite faite sur place par le Maire et l'Adjoint aux Travaux, il appert que l'autorisation peut être accordée.

Monsieur Arthur Boutin rappelle que l'année dernière la même demande avait été refusée par la majorité du Conseil Municipal.

Après discussion et explications faisant ressortir que la demande initiale ne se présentait pas de la même façon, le Conseil Municipal décide d'accorder l'autorisation demandée.

### Continuation et accélération de la procédure propre à aboutir à l'approbation du plan d'urbanisme.

Le Maire met le Conseil Municipal au courant d'une lettre adressée à Monsieur Durval, Urbaniste en Chef, pour continuer et hâter la procédure propre à aboutir à l'approbation de notre plan d'urbanisme.





En effet, l'approbation définitive de notre plan d'urbanisme aurait pour effet de reconnaître d'utilité publique tous les emplacements retenus pour les besoins d'intérêt général (Stade Municipal, groupe scolaire, cimetière, etc ...).

Le Conseil Municipal approuve le Maire dans cette démarche.

Indemnité de 15.000 frs à verser à M. Ordronneau du Chêne Creux pour cession de 113 m<sup>2</sup> de terrain à la voie communale et en dédommagement d'un hangar démoli.

Le Maire rappelle que par arrêté municipal du 29 Novembre 1947, Monsieur Ordronneau avait été autorisé à surélever son immeuble longeant la rue Visonneau au Chêne Creux.

A la suite de cet alignement, l'intéressé cédait un terrain de 113 m<sup>2</sup> à la voirie communale. De plus, et pour rendre la circulation plus aisée dans la rue Visonneau, Monsieur Ordronneau avait été invité à démolir de suite son hangar faisant saillie au droit de sa propriété.

L'intéressé vient donc demander le paiement, d'une part, du terrain cédé et, d'autre part, une participation dans les frais de démolition de son hangar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Décide de lui accorder une indemnité totale de 15.000 frs.

Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice 1949.

Réfection des couvertures de l'église de Rezé (partiellement endommagées par faits de guerre).

Selon devis soumis par Monsieur Joisel, architecte, la remise en état des couvertures de l'église de Rezé-bourg, partiellement endommagées par faits de guerre, s'élèvera



si 198.623 frs. Sur cette dépense, la participation de l'Etat (dommages de guerre) peut être estimée à environ 35%.

Par ailleurs, le curé de la Paroisse vient à nouveau d'attirer l'attention de la Municipalité sur le mauvais état de la toiture de l'église où une douzaine de gouttières ont, à plusieurs reprises, traversé la route, fait tomber les joints de pierre, impregné les murs et moulé le carrelage. Tout cela ne va pas sans grands dommages pour le mobilier et pour le bâtiment lui-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix contre 11, décide de faire faire la réfection des couvertures de l'église de Rezébourg selon le devis fourni par Monsieur Joissel, architecte, et dit que la dépense totale sera prise en charge du budget 1949, chapitre 35, article 5 "Grosses réparations aux églises et bâtiments communaux".

Le Conseil Municipal invite le Maire à poursuivre ses démarches auprès du M. P. N. pour obtenir le maximum de remboursement (dommages de guerre) par l'Etat et il l'invite d'autre part à adresser une demande de subvention au Conseil Général.

### Cession à un tiers d'une concession au cimetière de St. Paul, vide de sépulture.

Madame Vre Rivière née Lebaill Marie, propriétaire d'une concession trentenaire au cimetière de St. Paul, a décidé de quitter définitivement la Commune.

La concession est vide de sépulture. Monsieur Cormier Baptiste, retraité, domicilié au Port au Pote à St. Rousseau, désire, avec l'accord de Madame Rivière, se rendre propriétaire de la concession en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des motifs invoqués par Madame Vre Rivière et s'être assuré que cette substitution ne dissimulait aucun trafic illicite, donne un avis favorable pour substituer purement et simplement

Monsieur Monnier Baptiste au droit résultant pour Madame Vre Fiviere de son acte de concession en date du 20 septembre 1947, n° 2344.

### Non. Attribution de secours aux enfants indigents des Ecoles Libres.

Le Maire donne connaissance de deux demandes émanant, l'une du Comité familial scolaire des écoles libres de St. Pousseau, l'autre du Comité des écoles libres de Rezé. Les deux demandes tendent à obtenir des fournitures gratuites en faveur des enfants nécessiteux de la commune fréquentant les écoles libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix contre 13, refuse tout secours.

### Non. Suppression de la Gratuité des fournitures scolaires aux enfants des Ecoles Publiques.

Une proposition du Maire tendant à limiter les fournitures scolaires gratuites aux seuls enfants nécessiteux des écoles publiques, est rejetée par 14 voix contre 13.

En conséquence, tous les enfants fréquentant les écoles publiques continueront à bénéficier de la gratuité des fournitures scolaires.

### Remboursement de la somme de 120.000 frs avancée par la Maison des jeunes et de la Culture de Nantes.

Le Maire donne connaissance d'une demande du Président de la Maison des jeunes et de la Culture de Nantes et tendant à obtenir le remboursement de la somme de 120.000 frs avancée par ce Groupement à la Ville de Rezé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Considérant que la Maison des jeunes et de la Culture de Nantes avait payé une première partie des dépenses de transformation et d'aménagement de



L'immeuble communal sis, 110 rue Jean Jaurès.

Considérant que par une délibération subséquente le Conseil Municipal n'a pas voulu consentir un bail de longue durée avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Nantes.

Décide de rembourser à cette dernière la somme de 120.000 frs.

La dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice 1949.

### Suppression du Dépôt d'ordures de la Malnoue.

Le 22 juillet 1949, l'Administration municipale est intervenue, à la suite d'une réclamation présentée au Conseil Municipal, auprès de la Ville de Nantes, pour l'inviter à supprimer sa décharge publique de la Malnoue.

La Ville de Nantes faisant droit à la réclamation de Rezé, a supprimé tout envoi de gadoues à la Malnoue, dès réception de la demande de la Mairie de Rezé.

Plusieurs agriculteurs de la Région ayant réclamé le rétablissement du dépôt de gadoues, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à nouveau.

Après en avoir délibéré, et pour supprimer les odeurs nauséabondes qui incommodent le voisinage, et dans un but d'hygiène, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (sauf 3 voix contre), décide la suppression du dépôt d'ordures de la Malnoue.

### Service des Bateaux. Paiement d'heures supplémentaires aux Pontonniers assurés sociaux, avec effet du 1er septembre 1949.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un rapport du Directeur des bateaux faisant ressortir que les Pontonniers assurés sociaux n'ont pas bénéficié de la récente indemnité de 1200 frs versée aux Inscriés Maritimes.

Considérant que ce personnel est le moins bien

payé,

Décide, à titre de compensation, de payer au dit personnel des heures supplémentaires, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 1949.

### Questions Diverses soumises par les Conseillers Municipaux P.C.F. . .

Les conseillers Municipaux du Groupe communiste, ont demandé l'inscription à l'ordre du jour des questions suivantes :

1<sup>ère</sup> Question : que devient la résolution prise lors de réunions du conseil Municipal précédentes concernant la réfection de la rue de la Paix et de la suppression, dans la même rue, d'un pressoir faisant étranglement ?

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'affaire est toujours en instance du fait que Mme Lre Guérin demande une indemnité de 321.000 frs pour la suppression du pressoir et l'alignement,

Vu l'importance de la dépense,  
Décide que la Commission des Travaux ira à nouveau sur place examiner la question.

2<sup>ème</sup> Question : Qui en sont les pourparlers ayant trait à l'électrification des écarts ?

Après discussion, il est admis que la question se trouve partiellement solutionnée, du fait que le Génie Rural est chargé du contrôle et de la surveillance technique des travaux, et que l'Ingénieur en Chef du Génie Rural doit faire le nécessaire pour que ces travaux soient inscrits dans la tranche de démarrage de l'exercice 1950.

De plus, en débloquent un premier crédit de 2.000.000 de frs, une première phase de travaux pourrait être exécutée dans un prochain avenir.

Aussi, le conseil Municipal prend la décision suivante :

Concours technique et financier du service du



## Génie Rural pour l'extension du réseau d'énergie électrique.

Monsieur le Maire expose qu'il serait désirable de compléter le réseau de distribution d'énergie électrique.

Pour arriver à ce résultat, la Commune désire s'entourer de toutes les garanties possibles et bénéficier des facilités accordées par l'Etat.

Il propose, en conséquence, de demander le concours technique et financier du Service du Génie Rural et de lui confier la direction des travaux.

Le Conseil Municipal,

Qui cet exposé,

décide de solliciter le concours technique et financier du Service du Génie Rural pour l'étude et la réalisation du projet d'extension du réseau d'énergie électrique, et de confier aux soins du Génie Rural la direction des travaux dans les conditions prévues par la loi du 15 Décembre 1941.

3<sup>ème</sup> Question: Que devient le projet d'expropriation du terrain pour l'agrandissement de l'école de filles de St. Pousseau et le dossier de l'agrandissement de l'école de garçons de St. Pousseau ?

a) En ce qui concerne le terrain Berrien, la dernière offre du Conseil Municipal a été fixée à 600.000 frs pour une surface de 1.587 m<sup>2</sup>.

Monsieur Lemplier est interrompu à plusieurs reprises auprès de l'Administration Municipale pour obtenir le paiement de ce qu'il appelle l'indemnité de rempli.

L'Administration municipale a toujours tenu bon et maintenu le principe d'un versement total de 600.000 frs principal et indemnité de rempli compris.

Aussi, le Conseil Municipal charge-t-il le Maire de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Procédure en vue d'obtenir, par la voie de

l'expropriation, un terrain nécessaire à l'agrandissement de l'école publique de filles de St. Rousseau. -

Le Maire rappelle qu'en Mars 1947, à la demande du Conseil Municipal, Monsieur Gulland, ingénieur C.P. E., avait établi un plan d'un terrain contigu à l'école publique de filles de St. Rousseau (située rue du Docteur Hoague) et appartenant à Monsieur Berrien, marchand de bestiaux, domicilié à la Carterie en St. Rousseau.

Ce terrain devait permettre l'agrandissement de l'école publique de filles de St. Rousseau et sa surface totale ressort à 1587 m<sup>2</sup> le tout conformément au plan inséré au dossier.

Plusieurs démarches ont été faites auprès de Monsieur Berrien pour arriver à un accord amiable en vue de la cession du dit terrain.

Courant décembre 1948, une ultime entrevue a eu lieu entre, d'une part : Monsieur Berrien, marchand de bestiaux et, d'autre part : la Commission des travaux et cela en présence de Monsieur Gumpier, expert. Le prix limite accepté par le Conseil était fixé à 600.000 frs.

Par la suite Monsieur Berrien a été plusieurs fois mis en demeure de se prononcer sur cette nouvelle et dernière offre. L'intéressé n'a pas cru devoir l'accepter.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Considérant que le terrain en question est indispensable pour permettre l'agrandissement de l'école publique de filles de St. Rousseau, dont les effectifs augmentent sans cesse et pour laquelle il faut, dans l'avenir immédiat, déjà deux nouvelles classes,

Considérant que le terrain Berrien est le seul disponible permettant l'extension de l'école en question,

Demande la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition du terrain en question, et si cette déclaration est obtenue, charge le Maire de poursuivre la procédure d'expropriation.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'engage à couvrir, par emprunt, les dépenses occasionnées par l'acquisition du dit



terrain et à inscrire au budget les centimes nécessaires à la couverture de l'emprunt contracté.

Le Maire signale encore qu'avec la délibération précitée, l'Administration municipale s'est ouvert une nouvelle voie pour aboutir.

En effet, et déjà par le fait seul de son inscription au plan d'Urbanisme, le terrain Servien sera automatiquement déclaré d'utilité publique dès que notre projet d'Urbanisme sera définitivement approuvé.

### b) Aggrandissement de l'école publique de Garçons de St. Pousseau.

Le projet a vu son urgence limitée du fait qu'un baraquement provisoire fourni par le M. P. U. a permis d'augmenter le nombre de classes de l'école de garçons de St. Pousseau.

De plus, Monsieur Lignais, adjoint, avait, dans une précédente réunion du Conseil, proposé de ne pas trop agrandir les écoles existantes, mais au contraire d'envisager la possibilité de la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire de poursuivre le projet d'agrandissement de l'école publique de garçons de St. Pousseau décidé par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 1948, et qui a pour but la construction de 4 nouvelles classes au-dessus du préau.

1<sup>ère</sup> Question: Le Conseil Municipal ne pourrait-il pas, en plus du sac de charbon offert par le Bureau de Bienfaisance, prendre un deuxième sac de charbon pour les vieillards nécessiteux de la Commune ?

L'enquête effectuée par le service administratif fait ressortir que 71 personnes indigentes ont touché du Bureau de Bienfaisance chacune un sac de charbon de 50 kgs.

Une distribution supplémentaire, prise en charge



par le budget communal, représenterait grosso modo 3 tonnes 1/2 de combustible, c'est-à-dire une dépense d'environ 25.000 frs.

Le Conseil Municipal reconnaît l'idée excellente, mais considérant qu'il n'y a aucun crédit de prévu au budget de 1949, décide de revoir cette question tout prochainement, lors du vote du budget de l'exercice 1950.

5<sup>ème</sup> Question: Le Groupe communiste propose de dénommer une rue de la Ville du nom du Maréchal Joseph Staline, en l'honneur de son 70<sup>ème</sup> anniversaire et propose pour cela la rue Chiers à St. Pousseau ?

Monsieur Gouge fait connaître les motifs qui ont amené son groupement à faire cette proposition en l'honneur du grand homme d'état de l'ab. P.S.L.

A son avis, il serait bon et juste d'honorer le Maréchal Staline en donnant son nom à une rue de St. Pousseau.

Monsieur Arthur Boutin explique que dans un cas analogue (il s'agissait d'honorer la mémoire de Mearx Dormoy), l'autorité de tutelle s'était refusée d'entériner pareille proposition.

Le Maire fait remarquer qu'il serait plus logique d'honorer les grands hommes une fois qu'ils ont passé dans la postérité.

Après vote, la proposition est rejetée par 15 voix contre 5, et 7 abstentions.

### Intervention de M. Albert Boutin concernant divers travaux à exécuter à Bretemoult.

Monsieur Albert Boutin rappelle que la cour des Athlètes de Bretemoult est toujours en très mauvais état.

Il rappelle que l'entourage du terrain de basket n'a pas encore été réalisé.

Il attire à nouveau l'attention de la Municipalité sur



le nettoyage des quais de Crentemoult.

Il propose également d'examiner l'éventualité de doter les W.C. publics de Crentemoult de l'eau courante.

Pour terminer, il signale le déversement de matières grasses sur la rue des Chevaliers à la Haut. Il au droit des immeubles appartenant à la Loire Fluviale.

Monsieur Clément Allire insiste à nouveau sur l'urgence que présente la pose de panneaux de signalisation à la hauteur de la Butte de Fraud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain matin à 1 heure, 30,

et ont signé au registre :

### Séance du Conseil Municipal du jeudi 29 Décembre 1949. ~

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt neuf décembre à 20 heures, 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé. les Hauts s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 27 décembre 1949.

étaient Présents: M. M. Bénézet, Maire, M. M. et M. M. Hémon, Lignais, Marchais, Collet, adjoints.

M. M. et M. M. Gajean, Boutin Arthur, Boutin Albert, Babin, Allire, Cassard J., Guérin, Massieu, Peder, Guillard, Basalis, Feigné, Montel, Guibreteau, Beau  
Absents et excusés: M. M. et M. M. Lortum, Barbo,